

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2017 à 18 H

**PRESENTS** : *Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Laurent Cazaux, Marie-Rose Haurine, Jérôme Lurie, Florence Marque, Hervé Marchand, Agnès Demoury*

**ABSENTS** :

*Jean Claude Leborgne  
Alain Lescoules  
Elisabeth Pourtet  
Romain Estrade  
Magalie Salis  
Jean-Bernard Carrère  
Séverine Lauberton*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des assistants à la séance du conseil, conseillers municipaux et public.

Mme Annie SAGNES est nommée secrétaire de séance.

Il informe que l'opposition municipale par mél reçu ce jour à 17h40 indique ne pas vouloir siéger à ce conseil municipal. La copie de leur message sera annexée au présent CR.

Il est noté qu'il semble regrettable de ne pas vouloir accepter le débat alors même que cette instance est un lieu démocratique et que sans présence de l'opposition les questions ne peuvent recevoir de réponse, notamment celles concernant la station.

Monsieur le Maire procède au vote de la validation du compte-rendu du précédent conseil en date du 11 octobre 2017.

Sans opposition, celui-ci est validé.

Il est précisé qu'une erreur s'est glissée dans la convocation. A la place d'une DM sur le budget des transports, il s'agit d'une DM sur le budget de la centrale de l'Yse, comme chacun a pu le constater dans les documents envoyés.

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté un point supplémentaire à l'ODJ suite à l'avis de la CAP permettant la promotion d'un agent. Sans opposition, ce point sera rajouté à l'ODJ.

### 1. Statuts CCPVG

Les statuts actuels de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont issus de l'agrégation des statuts des ex communautés de communes.

Les statuts doivent donc faire l'objet d'une mise en conformité, ainsi que d'une simplification, car seuls les intitulés des « compétences-chapeau » doivent y figurer, la nature exacte des activités exercées par la CCPVG étant précisée dans la définition de l'intérêt communautaire.

A l'occasion de cette simplification statutaire, il est proposé de rajouter la compétence optionnelle de création et gestion des maisons de services au public (MSAP).

D'autre part, il importe de basculer dans le bloc des compétences supplémentaires (ou facultatives) la compétence liée au SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

Le conseil municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité

### 2. Rapport CLECT

- la Communauté de Communes Vallées des Gaves, créée le 1er janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1er janvier 2017 ;

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au sein de laquelle chaque conseil municipal dispose d'un représentant, a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 ;
- la CLECT s'est réunie deux fois en séance plénière le 4 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 afin de traiter les flux financiers engendrés par les transferts de compétences afin de fixer les attributions de compensation ;
- le rapport final de la CLECT a été approuvé le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance publique du 27 septembre 2017 ;
- le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Il est noté qu'un arbitrage de la Préfecture a maintenu le classement en zone industrielle de « Soucastet ». Après négociations, le montant de la péréquation a été revu au regard des travaux récents effectués par la commune.

La prise en charge du déficit éventuel de l'abattoir est aussi intégré.

Le conseil municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité

### 3. Noël Communal et refacturations

Le Noël des agents communaux de la ville est organisé avec l'ensemble des structures communales et intercommunales.

A la demande de la Trésorerie, pour permettre la refacturation de cette prestation (frais de réception uniquement) aux différentes structures : Maison de la Vallée, Office de Tourisme de Luz, Thermes, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le service comptabilité à effectuer cette opération.

Le conseil municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité

### 4. Renouvellement convention d'occupation précaire bureau de la montagne

Le renouvellement de la convention d'occupation du local communal situé à l'entrée de la place du 8 Mai à l'ESF et au Bureau des Guides doit être revu chaque année afin d'offrir une vitrine publicitaire et commerciale à leurs activités pour la saison d'hiver 2017-2018.

La commune de Luz-Saint-Sauveur met à disposition de l'Ecole de Ski Français et du Bureau de la Montagne le local situé place du 8 Mai à Luz-Saint-Sauveur, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> pour la promotion et la vente de leurs prestations.

L'Ecole de Ski Français dispose des  $\frac{3}{4}$  du local et Le Bureau de la Montagne d'environ  $\frac{1}{4}$  du local soit un espace d'accueil et d'information situé à l'entrée à droite et qui sera aménagé dans le même esprit « montagne » que l'ensemble du local.

Le conseil municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité

### 5. CCAS : versement à la fondation de France dons « IRMA »

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS lors de sa réunion du 14.09.2017, avait décidé d'ouvrir une urne afin de recueillir des dons destinés aux sinistrés de la tempête IRMA dans les caraïbes.

La période de dons étant achevée, il est proposé que la somme collectée soit 160 € soit versée en recette du budget du CCAS lequel reversera ensuite la somme à la Fondation de France.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

### 6. CCAS : recette exceptionnelle à constater

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une somme d'argent a été trouvée dans les archives d'un bureau. Après recherches, cette somme n'a pu être affectée à aucune recette particulière.

Dans ces conditions, monsieur le maire propose qu'elle soit versée au budget du CCAS

Le conseil municipal après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

## 7. **Office du Tourisme : classement en catégorie 1**

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes du 28 décembre 2016 prévoit en son article 69 une dérogation permettant aux stations classées d'échapper au transfert automatique de la compétence tourisme à l'intercommunalité.

Pour rester classé en station touristique, l'office du tourisme doit être classé en 1ère catégorie.

Il s'agit donc de lancer la démarche de classement de l'office de tourisme en catégorie 1.

Le conseil municipal après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

## 8. **Avenant Marché caserne Gendarmerie**

La société DEKRA avait été retenue dans le cadre des appels d'offres concernant la nouvelle caserne de gendarmerie.

Une mission complémentaire de « contrôle construction » était prévue au marché pour un montant de 1200 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

## 9. **Création d'une Zone d'Aménagement différée**

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de proposer la création de périmètres de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en vue de pouvoir préempter, lors de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet :

- Rétrocession voirie de desserte, local poubelle (étude CAUE)
- Départ de la promenade Napoléon, du GR 10 et Portes du Néouvielle
- Inscription dans les modes de déplacements doux

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

## 10. **Mise à jour du numéris**

Le propriétaire des parcelles B 1237, 1238, 1240, 1407 situées au quartier des Astès demande à la commune de bien vouloir lui attribuer un numéro sur la voirie communale afin de pouvoir identifier l'adresse de son activité professionnelle.

De plus, dans le cadre d'une vente à venir, les futurs acquéreurs de la parcelle B 1113 sise à Saint-Sauveur demandent au conseil municipal de bien vouloir mettre à jour le numéris et supprimer l'adresse figurant au cadastre au 16 avenue Impératrice Eugénie (entrée d'un garage) non utilisée au profit du 2 route de l'Ardiden, (entrée principale).

Après avoir pris connaissance de la numérotation existante et enregistrée dans le numéris, Monsieur le maire propose que soit attribué le n°3 bis Les Astès aux parcelles B 1237, 1238, 1240, 1407 et que soit supprimé le n°16 avenue Impératrice Eugénie.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

## 11. **Convention utilisation véhicule ateliers nutrition CLIC Pays des Gaves**

Le CLIC Pays des Gaves organise sur la commune d'Esquieze-Sere un atelier nutrition à destination des aînés de la vallée chaque jeudi de 14h30 à 16h00 du 26 octobre 2017 au 08 février 2018. La commune de Luz-Saint-Sauveur assure le transport des personnes inscrites à cet atelier

Il s'agit de renouveler la prestation de service et donc la convention déjà prise entre la commune et le CLIC Pays des Gaves.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

## 12. **Autorisation avance paiements des centimes**

La Régie de l'Ardiden rencontrant des difficultés de trésorerie, il est demandé aux communes du SIVOM de l'Ardiden de verser, dès le début du mois de janvier 2018 l'équivalent de 5 mois de cotisation afin de régler une échéance d'emprunt de prêt de 700 000€.

Pour compenser cette avance, la commune demandera à la DGFIP de lui verser 4 mois d'avance sur la fiscalité. De cette façon, l'avance au SIVOM sera transparente pour les

finances de la commune. Les communes verseront ensuite leur participation normale de février à août 2018.

Cela ne résoudra en rien les difficultés liées aux échéances d'emprunts inadaptées mais cela permettrait de différer éventuellement de trésorerie. D'autres solutions sont en cours de négociations pour amortir les décisions prises en 2007 et 2008.

Une intervention de Monsieur le Maire auprès de Monsieur CASTANER lors des journées de Forcalquier en vue de pouvoir renégocier les modalités de remboursements de la dette pourrait porter ses fruits.

Monsieur le Maire indique qu'il y a de légers retards à Caperette mais que c'est en cours de rattrapage. L'enneigement limité à ce jour devrait bénéficier d'un apport cette fin de semaine. Le chef d'exploitation de la station a demandé une rupture conventionnelle qui lui a été accordée. Divers candidats ont été rencontrés.

Il est noté une réduction du déficit de fonctionnement sur la Régie démontrant les efforts fournis et notamment entre 2013 et 2016 une limitation des charges de personnel et de fonctionnement. Les efforts sont importants mais incontournables pour participer à la préservation de l'outil de travail. Il n'en demeure pas moins que ces efforts atteignent une limite.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la possibilité de faire cette demande selon le besoin.

### **13. Annulation créance chèque vacances et chèque piscine**

Lors de l'établissement de la nouvelle convention entre la commune et l'ANCV en 2015 pour la mise en place des coupons sport et chèques vacances pour la régie de recettes de la piscine municipale, un dysfonctionnement du service informatique de l'ANCV a entraîné un retard dans la prise en compte des chèques vacances transmis par la commune. Ceci a entraîné, de la part de l'ANCV, le non remboursement des chèques vacances 2013 pour une valeur de 60 €. Malgré tous les efforts fournis par la commune, elle ne peut espérer recouvrer cette somme.

De plus, la trésorerie vient de signaler à la commune que de nombreux chèques ont été égarés dans la navette entre la DGFIP et le Banque de France. Pour la commune la perte s'élève à 50 € et concerne des recettes piscine 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation des chèques vacances et des chèques piscine et donc l'annulation des créances liées

### **14. DM budget de l'Yse**

Des travaux de maintenance supplémentaires ont dû être effectués pour assurer la continuité de la production de la microcentrale.

Afin d'abonder l'article « maintenance », il convient d'ajuster les autres articles.

Le Conseil est informé que les travaux de goudronnage de l'accès sont en voie de finition.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

### **15. DM budget Eau et DM budget Assainissement**

Concernant le budget Eau, un dépassement de 421€ en petit équipement sur l'article doit faire l'objet d'une compensation prise sur l'article de reversement redevance à l'agence de l'eau qui est légèrement inférieur aux prévisions.

Concernant le budget assainissement, la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte 2016 est légèrement supérieure à la somme budgétisée.

Une opération de régularisation sur les titres annulés des années antérieures permettra de couvrir la différence.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

### **16. DM budget principal**

En fin d'année, il est toujours nécessaire de faire des ajustements entre les différents articles du budget prévisionnel voté.

Les ajustements sur la section fonctionnement et sur la section investissement permettent de maintenir le BP dans les montants fixés globalement.

La consommation des crédits à ce jour est de 79% ce qui laisse présager un exercice positif.  
Le conseil municipal, après en avoir débattu approuve à l'unanimité

#### **17. DM n°2 Thermes**

En fin d'année, diverses écritures sont nécessaires pour équilibrer les différents articles du budget tout en maintenant les montants globaux prévus.

La section fonctionnement des thermes a dû être adaptée au regard des mouvements de personnels, des charges d'entretien et parallèlement par une augmentation des cures qui ont procurées plus de recettes.

Il est à noter cette augmentation des cures thermales qui n'est pas exclusivement liée à la fermeture d'Argelès ainsi que celle des activités ludiques.

La première tranche de rénovation des baignoires sera livrée pour décembre et au regard des nuisances liées aux travaux, le centre n'ouvrira que partiellement pour ne pas apporter de désagrément aux curistes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

#### **18. Changement taux prêt CEMP des Thermes**

Le 11 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour un montant de 150 000 euros à taux fixe de 2.40% et autorisé le Maire à signer le contrat.

Entre l'envoi de la proposition initiale de prêt et l'établissement du contrat, le taux d'intérêts a diminué, il est passé à 2.33%.

La Caisse d'Epargne demande une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant les nouvelles conditions du prêt

Le conseil municipal, après en avoir débattu approuve à l'unanimité

#### **19. Ressources humaines : augmentation du temps de travail d'un agent**

L'analyse du temps de travail d'un agent chargé de l'entretien des locaux ainsi que celle des besoins de la collectivité conduit à lui proposer une augmentation de son temps de travail.

Le statut de la FPT prévoit qu'une augmentation de temps de travail doit recueillir l'assentiment de l'agent et qu'au cas de dépassement de 10% du temps initial le comité technique doit être saisi pour avis.

L'augmentation proposée et acceptée par l'agent est inférieure à ce plafond, dispensant de l'avis préalable du CT.

Il s'agit donc de passer l'agent de 20h hebdomadaires à 22h00.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité

#### **20. Ressources humaines : modification tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services administratifs a été proposé à la CAP du 17 octobre 2017 pour la promotion au grade d'adjoint administratif de 2ème classe suite à l'obtention de l'examen professionnel.

Cet agent effectue les missions de secrétariat des services techniques, de perception des taxes de séjour, facturation eau-assainissement-cantine, achat de fournitures d'entretien-habillement, passeports, CNI, accueil physique et téléphonique

Suite à l'avis favorable de cette commission, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, permanent, à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des effectifs

## 21. Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part du courrier de la direction des services départementaux de l'Education Nationale informant de la caducité du projet éducatif territorial (PEDT) en application du décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques. Le passage en semaine de 4 jours entraîne de facto la caducité du PEDT.

Monsieur le Maire fait part de la visite du Directeur d'Académie qui est venu rencontrer les 4 maires ayant gardé la compétence école. Il aurait un projet qu'il a déjà mis en place lors de son précédent poste. Il s'agirait de mettre en place un groupe scolaire allant de la maternelle au collège en passant par le primaire. L'intérêt serait de mutualiser des moyens, d'autant qu'il doit supprimer un certain nombre de postes et que certaines écoles du secteur pourraient être impactées.

Une révision des listes électorales par la commission ad hoc s'est tenue conduisant à l'envoi de 64 courriers demandant aux personnes concernées de bien vouloir s'inscrire dans leur commune de résidence. Les destinataires peuvent demander une révision de la décision s'ils remplissent les conditions de maintien jusqu'à la fin de l'année. Ce travail qui se veut annuel n'avait pu se tenir ces dernières années du fait de l'abondance d'échéances électorales.

Il est porté à la connaissance de tous que pendant la période hivernale, les horaires d'ouverture de la Mairie seront modifiés. Au regard du peu de sollicitation en fin de journée, la Mairie fermera à 17h30 du lundi au jeudi et à 17h00 le vendredi. Une étude plus globale des horaires sera faite pour envisager diverses propositions. Il est rappelé que le samedi matin est toujours présent pour répondre aux besoins des personnes qui travaillent en semaine.

Monsieur le Maire indique que la procédure d'attribution de la buvette de la piscine sera relancée en procédure adaptée. Une publication sur le site de la Mairie sera faite et à l'issue d'un délai de 2 mois, la décision d'attribution du marché pourra être notifiée au mieux disant.

Le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire de la FPT) des agents techniques va être mis en place en début d'année 2018. Un avis du comité technique préalable à sa mise en place est nécessaire. La prochaine réunion est prévue pour début avril 2018.

Une question est posée sur l'impôt sur les sociétés de la centrale de l'Yse. A compter de cette année, les services des impôts exigent qu'une seule déclaration soit faite pour l'ensemble des activités à caractère commerciale de la commune. Une mission d'audit est commanditée pour étudier les moyens d'optimiser ce calcul.

Un point sur le COPIL des gorges de Luz : le rapport récemment présenté fait état de risques importants sur 17 points à traiter. La prise en charge financière sera de 50/50 entre l'Etat et le Département.

Point sur le pont de la Sarre : les travaux sont finis. Il reste les essais en charges avant de pouvoir l'utiliser. Des travaux de végétalisation et d'éclairage de la cascade sont prévus en 2<sup>ème</sup> phase.

Il est à noter que l'eau d'arrosage et de la balayeuse pourra dorénavant être prise sur le piquage prévu pour éviter d'utiliser l'eau potable du réseau.

Cette cascade un peu monumentale et la lame d'eau, une fois l'ensemble de l'aménagement terminé, devrait marquer ce point d'entrée de LUZ par son originalité.

Le dossier du refuge d'Aigue Cluse a bien été transféré à la CCPVG.  
Une information sur le déploiement du « WIFI Territorial » par la CCPVG : des bornes seront ou implantées ou consolidés pour permettre un accès au WIFI plus sécurisé. Cela permettra aussi de cibler des informations à diffuser aux utilisateurs.

Maison du Parc et de la Vallée : Le projet de rénovation énergétique dans le cadre TEPCV devait apporter des financements. Il apparait que l'Etat n'avait pas calibré l'enveloppe prévisionnelle et de fait les derniers projets sont beaucoup plus contraints. Cela pourrait donc impacter éventuellement les travaux projetés. Les travaux sont toujours prévus pour le printemps 2018 avec une fermeture éventuelles pour permettre de faire plus rapidement avancer les travaux sans nuisances pour les usagers.  
Mme la Présidente de la MPV informe que le retour du rapport de la chambre régionale des comptes donne un quitus plein et entier de la gestion.

Un remerciement est adressé pour la donation de l'Hospitalet à destination de l'espace muséologique de la mairie.

Monsieur le Maire informe que le pré-rapport de la chambre régionale des comptes pour la Mairie a été reçu et que la commune a jusqu'à l'issue du délai légal pour faire les réponses éventuelles. Le rapport définitif sera communiqué à sa réception. Cela devrait être fait en début d'année 2018.

Une information sur la finalisation des sentiers signalétiques du Pays Toy.

Une information sur le projet « un œil sur ma ville » qui est en fin de déploiement.

Le bulletin municipal de décembre est en cours d'écriture et il est rappelé à l'opposition que leur texte est attendu comme cela leur avait été demandé il y a 1 mois.

Monsieur le Maire fait part du beau succès du loto et du repas des « Amis du Pays Toy ». Il en a été aussi de même pour le loto pour la lutte contre le cancer.

Un rappel : la Saint André se déroule cette fin de semaine !!  
Pour conclure Monsieur le Maire regrette une fois encore l'absence de l'opposition empêchant le débat et partant de là l'échange nécessaire à un bon fonctionnement d'une collectivité.

### **L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h00**

Mél de l'opposition municipale reçu à 17h40 :

1 Programmer une séance du conseil municipal à 18h, ne permet pas à certains d'entre nous d'être présents (travail). Ce n'est pas la première fois que vous choisissez ce créneau horaire. Ça vous arrange certainement !!!!.

De plus avec un ordre du jour qui évolue quotidiennement et qui ne tient pas compte des inquiétudes légitimes de nos concitoyens, c'est ce moquer de la population et de ses représentants.

Tout va bien, c'est ce que nous entendons depuis 3 ans. Or les informations qui nous parviennent sont terrifiantes. Elles ont pour effet de susciter une démotivation grandissante parmi le personnel de Luz Ardiden et plus largement de tous les services.

Comment pourrait-il en être autrement ?

La grande visite de la Caperette n'est pas à ce jour terminée, les sièges sont au sol, les pièces ont été commandées en retard. Sera-t-elle terminée à temps ? La Badette est hors service. Le conseil de régie ou les présidents du sivom et de la régie ont fait l'acquisition de deux bus pour 26 000 € au lieu d'effectuer les aménagements et les contrôles qui auraient permis de conserver cette remontée. Le téléski du Coueyla a été démonté. Un seul des trois Poutère fonctionnera cet hiver. Les tapis qui devaient subir quelques modifications sécuritaires suites aux accidents de l'an passé n'ont pas été traités, les pièces ne sont pas arrivées. Les départs à la retraite à l'atelier mécanique n'ont pas été remplacés. Le non remplacement ne permet pas une organisation rationnelle du déneigement, pas plus que le bon entretien du matériel et peut avoir des incidences fâcheuses sur le contrat qui nous lie au département.

2 Devant toutes ces incertitudes, certains éléments de qualité sont partis chercher ailleurs la reconnaissance que l'on ne leur manifestait pas. On apprend même que le chef d'exploitation vient de jeter l'éponge. Des difficultés de recrutement apparaissent alors qu'on voudrait réduire les effectifs de 30 salariés. Les ventes de cartes de saison sont en forte baisse car il n'apparaît aucune communication commerciale structurante et pertinente. On préfère étaler avec véhémence sur le facebook de la mairie la réfection des toilettes de la maison de la vallée.

Pourquoi n'avons nous pas les chiffres de la saison qui vient de se terminer à luzea aux thermes, à la centrale de réservation, à l'office du tourisme

Pour cette dernière structure qu'elles sont les relations avec la nouvelle intercommunalité, les finances des autres communes qui ne nous sont plus versés, la promotion bref où allons nous ?

3 Dans notre ville vous effectuez des travaux sans qu'ils soient évoqués en conseil municipal, sans la moindre présentation, sans la moindre concertation. Les cailloux du Tambouri par exemple, où sont les plans, qui paye?

Nous avons mal à notre Luz Très mal !

Nous sommes restés muet sur « Luz au Cœur » pour ne pas détériorer l'image de Luz Ardiden qui est déjà mise à mal par vos choix.

Nous ne sommes pas irresponsables, nous sommes méprisés et comme beaucoup d'employés de la collectivité désemparés !

Pour toutes ces raisons nous ne siégerons pas au conseil municipal de ce jour.

Les conseillers municipaux de l'opposition.